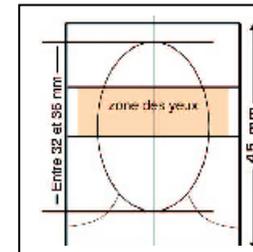


DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR PERSONNE MINEURE



- Apporter des timbres fiscaux : *mineur de – de 15 ans* : 17€ *mineur de 15 ans à 17 ans inclus* : 42 €
- 2 Photos d'identité **MOINS DE 6 MOIS** couleur 35 mm x 45mm **RÉCENTE, NU-TETE** sur fond clair uni (fond **blanc exclu**)
Pas de photos autocollantes ni scannées. Ne pas les découper Ne pas mettre de fantaisies dans les cheveux (couettes, barrettes, bandeau, diadème...) Le visage sur la photo doit mesurer entre 32 et 36 mm, de face, avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif. Il doit être dégagé, sans mèches devant les yeux, de préférence enlever les lunettes
- Justificatif de domicile de moins de moins d'un an (du type EDF-GDF-EAUX-TELEPHONE FIXE OU PORTABLE – AVIS IMPOSITION).
- Pièce d'identité du parent qui remplit la demande
- En cas de divorce ou séparation : original du jugement et/ou autorisation d'accord parental signée par les deux parents délivrée par la mairie

PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
<p>↳ Si l'enfant ne possède ni passeport, ni carte d'identité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance avec filiation complète (de – 3 mois) <p>Pour les personnes nées à l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes nées à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> <i>Par courrier :</i> Ministère des Affaires Etrangères Service Central Etat Civil 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 9 <i>Par Internet :</i> http://diplomatie.gouv.fr/ = «services et formulaires en ligne » • Un justificatif de la nationalité française si l'acte de naissance n'est pas suffisant : <ul style="list-style-type: none"> - Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration (original et photocopie) <li style="text-align: center;">Ou - Le certificat de Nationalité Française établi par le Tribunal d'Instance (original et photocopie) <p>↳ Si l'enfant ne possède pas de passeport et possède une carte d'identité sécurisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • La carte d'identité sécurisée 	<p>↳ Si l'enfant possède déjà un passeport sécurisé (biométrique ou électronique)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'original et la copie de l'ancien passeport <p>↳ Si l'enfant possède un passeport sécurisé ou périmé depuis <u>moins de 2 ans</u> et a une carte nationale d'identité sécurisée</p> <p>l'originale et la copie du passeport et la carte d'identité</p> <p>↳ Si l'enfant possède un passeport périmé depuis <u>plus de 2 ans</u> et n'a pas de carte nationale d'identité sécurisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'acte de naissance de moins de 3 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration de <u>perte</u>, délivrée par la <u>Mairie</u> lors du dépôt de la demande de <u>renouvellement</u>, • La déclaration de <u>vol</u>, délivrée par les <u>services de Police</u> ou le <u>Tribunal d'Instance</u> <p>↳ Si l'enfant peut présenter une carte nationale sécurisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Carte d'identité <p>↳ Si votre passeport perdu ou volé était périmé depuis <u>plus de 2 ans</u> et vous ne pouvez pas présenter de carte d'identité sécurisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de Naissance (- 3 mois) avec filiation complète

👉 PRESENCE DE L'INTERESSE OBLIGATOIRE

Les dossiers sont pris uniquement sur rendez-vous : ☎ 03.20.23.38.01 ou 03.20.23.38.02
Lors des permanences téléphoniques du lundi et mercredi matin et le mardi et vendredi après-midi
ou sur le site de la Ville